

DÉLIBÉRATION N° DEL-2022-29

Portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics et notamment son article 13-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2022-17-DEL ;
- Après vote ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le comité syndical désigne selon les conditions de l'article 15 des statuts du SMTU :

- un Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- cinq membres titulaires,
- cinq membres suppléants.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offre est composée comme suit :

PRESIDENT DE CAO
Ville de Nouméa, Monsieur Tristan DERYCKE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA	Province Sud, Madame Nina JULIE
Ville de Nouméa, Monsieur Marc ZEISEL	Ville de Nouméa, Madame Valérie LAROQUE
Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN	Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET
Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA	Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT
Ville de Païta, Monsieur Willy GATUHAU	Ville de Païta, Monsieur André GUERRY

ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 21 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Délégué de la commune de Dumbéa


Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore

Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame Sonia LAGARDE
ou son suppléant

Monsieur Tristan DERYCKE
ou son suppléant

Monsieur Marc ZEISEL
ou sa suppléante

Délégué de la commune de Païta

Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Monsieur Alésio SALIGA
ou sa suppléante

Madame Léa TRIPODI
ou son suppléant

Monsieur Milakulo TUKUMULI
ou son suppléant

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

22 JUIN 2022

22 JUIN 2022

Ampliations :

- Com. délégué province Sud	1
- Trésorier de la province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général
par intérim


Hugues GEORGELIN

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ